

**Portant à réglementer la circulation et le stationnement pour
l'organisation d'une manifestation sur le domaine publique -vide grenier entre
terre et mer-Ville Jacob-**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,
VU l'article R 411-21-1 du code de la route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles, à l'occasion de la manifestation « Entre Terre et Mer » qui se déroulera du **vendredi 17 juillet 2026 à 09h00 au lundi 20 juillet 2026 à 14h00, Lieu-dit de la ville Jacob – BINIC-ETABLES SUR MER.**

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits au, lieu-dit de la Ville Jacob, à l'occasion de l'organisation du traditionnel Vide grenier.

La circulation ainsi que le stationnement seront interdits comme suit :

- rue Albert Davignon du vendredi 17 juillet 2026 à 09h00 au lundi 20 juillet 2026 à 14h00,
- rue Marcel Berthelot et rue Jean Louis HEURTEL, le dimanche 19 juillet 2026, de 05h00 à 21h00.

La circulation dans la rue de la Quintaine sera inversée, **et réservée aux riverains**, le dimanche 19 juillet 2026, en raison de la fermeture de la rue Marcel Berthelot.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place par les services techniques Municipaux.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera livrée par les Services Techniques Municipaux et mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 :

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

Les Services Techniques Municipaux.

La Police Municipale.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 04 mars 2026,
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, ou publié sur le site de la commune le